

Publié du 23/11/2022
Au 23/01/2022

ARRETE N° 6.1.2022/353

Portant extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Le Maire de la Roquette-sur-Siagne ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la police municipale et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil municipal n°8.3.2022-69 en date du 23 juin 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

VU l'arrêté n°6.1.2022/194 du 08 juillet 2022 portant réglementation d'une période d'expérimentation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la Commune pour une durée de trois mois ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et la maîtrise de la demande d'électricité ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT la fin de la période d'expérimentation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 01 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Sur la commune, l'éclairage public sera éteint de 01 h00 à 05h00, tous les jours. Cette mesure est définitive mais pourra être retirée pour des motifs d'ordre et de sécurité publics.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;
- Monsieur le directeur départementale de la DDTM des Alpes Maritimes ;
- monsieur le président du conseil départemental des Alpes Maritimes ;
- monsieur le commandant de la communauté de brigade de Mandelieu ;
- monsieur le président du SDIS 06 ;
- monsieur le président du SICTIAM ;
- monsieur l'adjoint délégué aux travaux de la Roquette-sur-Siagne ;
- monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne ;
- monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne ;
- monsieur le chef de service de la police municipale de la Roquette-sur-Siagne ;
- monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 21 novembre 2022
Le Maire
Christian ORTEGA



(Handwritten signature)

AR Préfecture

Portant extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20221121-6_1_2022_353-AR
Numéro d'acte :	6_1_2022_353
Date de décision :	21/11/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)
Fichier acte :	6.1.2022-353 Portant extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune .pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Oriane GUARDIOLA
.....	
Date d'envoi de l'acte :	23/11/2022 08:28:26
Date de réception de l'AR :	23/11/2022 08:28:58